

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021

Séance régulière du conseil municipal tenue à l'église située au 270, rue Desjardins le 4 octobre 2021 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois et Denis Prescott, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Monsieur le conseiller Jacques Martial était absent.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

373-10-2021

MODIFICATION DU LIEU DE LA SÉANCE

Considérant que, tel que prévu à l'article 145.1 du Code Municipal, la municipalité peut modifier le lieu d'une séance ordinaire en donnant un avis public;

Considérant que tous les membres du conseil ont été avisés du changement le lieu de la séance;

Considérant qu'un avis public a été donné en date du 23 septembre 2021.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville change le lieu prévu de la séance du 4 octobre 2021 à 19 h 30 pour l'église située au 270, rue Desjardins à Mandeville.

374-10-2021

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

375-10-2021

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
DU 7 SEPTEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
20 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 7 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 20 septembre 2021 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

376-10-2021

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de septembre 2021, les chèques numéro 18 563 à 18 634 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 253 606.99 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

377-10-2021

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2021 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

RÔLE D'ÉVALUATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière donne avis que le sommaire du rôle d'évaluation de la municipalité de Mandeville pour l'exercice financier 2022 a été déposé à son bureau.

ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont elle dispose, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, tel que prévu à l'article 176.4 du Code Municipal.

378-10-2021

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

Attendu que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville autorise l'utilisation des services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, la Municipalité conclue une entente avec la FQM.

Que la mairesse et directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

Que la directrice générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

379-10-2021 LES FLEURONS DU QUÉBEC - ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère au programme des Fleurons du Québec 2022-2024 d'une somme de 473.00 \$ plus taxes par année pour 2022, 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

380-10-2021 CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON - DEMANDE DANS LE CADRE DU PAC RURALES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville contribue pour un montant de 3 184.70 \$ au projet « Mes achats à quelques pas » de la Chambre de Commerce de Brandon dont une demande de subvention a été faite à la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales.

Que cette somme soit payée à même l'enveloppe de la municipalité de Mandeville dans le cadre du PAC Rurales.

Adoptée à l'unanimité.

381-10-2021 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE - DÉFI SKI NICOLETTI ET EXPERIENCIA

Demande de soutien financier de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière dans le cadre du Défi Ski Nicoletti par la confirmation d'une équipe de huit participants au coût de 500.00 \$ en plus de la collecte de fonds minimale de 100.00 \$ par équipe, ainsi que pour l'activité de financement Experiencia.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

382-10-2021 CAGES DE PROTECTION POUR LES AIRES CLIMATISÉES DE LA SALLE MUNICIPALE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 19 août 2021 d'USINAGE DENIS FALKER ENR. pour l'achat de quatre (4) cages de protections pour les aires climatisées de la salle municipale d'une somme de 7 000.00 plus les taxes.

Que cette somme soit payée par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée à l'unanimité.

383-10-2021 CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE BERTHIER-D'AUTRAY - DEMANDE

Demande de soutien la Chambre de Commerce et de l'Industrie Berthier-D'Autray par l'ajout d'une publicité dans leur nouveau magazine INFO-CCIBA qui vise à stimuler l'économie locale.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et ajoute sa carte d'affaires pour une somme de 110.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2021

RÈGLEMENT QUI VISE À ÉTABLIR DES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à ce sujet lors de la séance du Conseil tenue le 7 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME CÉCILE GAUTHIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la rue Desjardins (du numéro civique 346 jusqu'au numéro civique 360).

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité.

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

384-10-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 303-2021 à l'effet de modifier la limite de vitesse sur la rue Desjardins (du numéro civique 346 au 360), le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Jean-Claude Charpentier qu'il entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement numéro 346-2008, intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral » dont l'effet est d'ajuster les travaux visés.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2021

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier dépose le projet du règlement portant le numéro 346-2021 visant à modifier règlement numéro 346-2008, intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral ». Celui-ci modifierait l'article 3.1 sur les travaux visés.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL NUMÉRO 346-2008.

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral numéro 346-2008 de la municipalité de Mandeville, dont l'effet est d'ajuster les travaux visés.

ARTICLE 2

L'article 3.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral de la municipalité de Mandeville, intitulé « TRAVAUX VISÉS » est remplacé par l'article 3.1 suivant :

3.1 TRAVAUX VISÉS

Est assujéti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages destinés à un usage résidentiel suivant :

1. La construction, la modification ou l'agrandissement d'un ouvrage de stabilisation mécanique d'une rive, tels que les perrés, les enrochements, les murs de soutènement, les murets et les gabions. Les ouvrages de stabilisation qui sont entièrement issus de techniques de végétalisation ou

de génie végétal ne sont pas assujettis au présent règlement;

2. L'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire existant dans la bande de protection riveraine;
3. Les travaux de construction, de modification ou d'agrandissement de toute structure attenante à un bâtiment, tels qu'un avant-toit, une marquise, une galerie, un patio, une terrasse, une véranda, etc.;
4. L'implantation, la construction, la modification ou l'agrandissement d'un abri à bateau situé dans la rive ou le littoral.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

385-10-2021 **ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2021**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le projet du règlement portant le numéro 346-2021 à l'effet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

386-10-2021 **CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE CAUCA - FACTURE**

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement de la facture numéro 10804 datée du 22 septembre 2021 du Centre d'expertise multiservice CAUCA pour les frais supplémentaires engendrés par la COVID-19 depuis le début de la pandémie d'une somme de 685.80 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée avec la subvention du Gouvernement du Québec prévue dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

387-10-2021

MONSIEUR DANIEL BRAZEAU - REMERCIEMENTS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville remercie Monsieur Daniel Brazeau pour toutes ses années de loyaux service à la tête du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Au-tray, ainsi que son aide précieuse apportée lors des mesures d'urgences survenues à Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

388-10-2021

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la municipalité de Mandeville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la municipalité de Mandeville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

Que la municipalité de Mandeville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

Que la municipalité de Mandeville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la municipalité de Mandeville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la municipalité de Mandeville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale.

Qu'il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

389-10-2021

MONSIEUR FRANÇOIS BERGERON - OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 19 septembre 2021 de MONSIEUR FRANÇOIS BERGERON pour le déneigement du parc à bacs et du stationnement au lac Long/lac en Cœur pour l'hiver 2021-2022 d'une somme de 600.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

390-10-2021

LOT NUMÉRO 6 310 056 - DEMANDE DE MUNICIPALISATION

Demande du propriétaire du lot 6 310 056 adjacent à la rue Roy à l'effet de municipaliser ledit chemin.

Attendu que, à la suite d'une visite de terrain par le directeur des travaux publics le 20 août 2021, le chemin, ainsi que la virée sont conformes au règlement numéro 283-99 et ses amendements.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

391-10-2021 DÉNEIGEMENT – OFFRE DE SERVICE

Offres de service reçues :

- Excavation Étienne Bibeau – Soumission d'une somme de 11 000.00 \$ plus les taxes;
- Transport Y. Lapointe inc. – Soumission d'une somme de 23 300.00 \$ plus les taxes;
- Stéphane Dulude S-TEQ inc. – Soumissions d'une somme totale de 8 896.00 \$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les offres de service numéros 1761, 1763, 1764 et 1769 datées du 21 septembre 2021 de STÉPHANE DULUDE S-TEQ INC. pour le déneigement et le sablage du chemin des cascades jusqu'au 771, du stationnement du parc des Chutes, ainsi que le déneigement des bacs de recyclage et de déchets sur le chemin des Cascades, sur le chemin du Grand-Cèdre et sur le chemin des Érables d'une somme totale de 8 896.00 \$ plus les taxes.

Que cette résolution soit conditionnelle à la réception, dans les dix (10) jours suivant son adoption, d'une preuve d'assurance responsabilité, du numéro auprès de la CNESST, ainsi que la liste des équipements pour l'exécution du présent mandat.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

392-10-2021 L'ATELIER URBAIN – MANDAT

Attendu que, par la résolution numéro 308-08-2021 adoptée le 9 août 2021, la municipalité de Mandeville autorise une dépense d'un maximum de 50 000.00 \$ pour la formation de Monsieur Charles Gagnon.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville mandate L'ATELIER URBAIN pour la formation de Monsieur Charles Gagnon, aide-inspecteur en urbanisme et environnement.

Adoptée à l'unanimité.

393-10-2021 MONSIEUR CHARLES GAGNON - HORAIRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie l'horaire de travail de Monsieur Charles Gagnon, aide-inspecteur en urbanisme et environnement pour vingt-et-une (21) heures par semaine pour la période du 18 octobre 2021 au 1^{er} mai 2022 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

394-10-2021 COMITÉ BÉNÉVOLE DES LOISIRS - DEMANDE

Le Comité bénévole des loisirs sollicite une aide financière de 2 000.00 \$ pour la remise des cadeaux de Noël 2021 pour les enfants de Mandeville de 12 ans et moins et demande d'utiliser la salle municipale gratuitement les 11 et 12 décembre 2021 pour la préparation de la livraison des cadeaux.

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville donne une somme de 2 000.00 \$ et autorise l'utilisation de la salle municipale gratuitement.

Que le chèque soit émis au nom Comité bénévole des loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

395-10-2021 CLUB DE SOCCER SAINT-GABRIEL - REMBOURSEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse 35 % des frais d'inscriptions au Club de soccer Saint-Gabriel pour 15 jeunes de Mandeville pour l'été 2021 d'une somme de 462.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

396-10-2021 RIVIÈRE MATAMBIN - MATIÈRE DANGEREUSE

Attendu qu'un inspecteur en environnement a relevé un échantillon d'eau de surface sous le pont de la rivière Matambin situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien;

Attendu que selon les investigations effectuées par Monsieur Raphaël Morrissette, inspecteur en environnement de la direction régionale du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), trois (3) municipalités sont concernées, soit Saint-Damien, Saint-Gabriel-de-Brandon et Mandeville;

Attendu que le résultat de l'analyse d'eau par chromatogramme contient une matière dangereuse qui est un produit pétrolier de la famille du diesel;

Attendu que la municipalité de Mandeville s'engage à contribuer à parts égales avec les municipalités concernées si la source provient du territoire de celle-ci.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise les démarches nécessaires à l'avancement du dossier afin de déterminer la source et s'engage à contribuer financièrement aux dépenses admissibles reliées aux différentes interventions si la source provient du territoire de la municipalité de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

397-10-2021 USINAGE DENIS FALKER ENR. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 1^{er} octobre 2021 d'USINAGE DENIS FALKER ENR. pour une clôture et une barrière au parc des Chutes du Calvaire d'une somme de 5 150.00 plus les taxes.

Que cette somme soit payée par la subvention de la MRC de D'Autray pour le parc des Chutes du Calvaire.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

398-10-2021 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 03.

Adoptée à l'unanimité.

Francine Bergeron
Mairesse

Hélène Plourde
Directrice générale et
secrétaire-trésorière